



SYNDICAT SUD TMT

Traitement-Messagerie-Transport

25/27 rue des Envierges 75020 Paris

✉ sudtmt@sudptt.fr



Le samedi 19 octobre sur la PFC de Gennevilliers, un colis contenant de la poudre et des amorces a explosé sur le tapis de production, à quelques instants près, le colis explosait sur l'agent à l'encodage! Heureusement, il n'y a pas eu de blessé mais les conséquences auraient pu être bien plus grave.

Plusieurs dysfonctionnements ont été relevés, des réponses devront être apportées à certaines questions, tant en terme de politique économique au niveau national, que sur le plan de la sécurité en local, la direction devra faire preuve de transparence et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le risque.

-Pourquoi des colis au contenu dangereux sont acceptés dans le réseau postal ? Poudre explosive, TONERS

-Comment un colis jugé dangereux par la douane à Roissy peut être remis dans le circuit postal ?

-L'alarme d'évacuation n'a pas été sonnée suite à l'explosion, pourquoi l'encadrement n'a pas respecté les mesures de sécurité ?

-Des collègues se sont précipités vers l'issue la plus proche se trouvant près du bureau des chefs d'équipes mais n'ont pas pu sortir car l'accès leur a été refusé !

-Les téléphones portables étant interdits, un agent bloqué en production n'est ni joignable, ni en mesure d'appeler des secours ou sa famille en cas d'urgence !

Les collègues de la brigade du matin, choqués par l'incident, ont fait usage du droit de retrait mais ont été ensuite forcés de rentrer en salle de production alors que le risque n'était pas totalement exclu.

La brigade de l'après-midi a du prendre son service comme si rien de grave ne s'était passé !

Il est scandaleux que des représentants du personnel accompagnent la direction dans ce comportement irresponsable, détournant la responsabilité de l'employeur, alors qu'au même moment, le poste de sécurité refuse l'accès au centre au représentant du syndicat **SUD**!



Le personnel exerçant un droit de retrait pour préserver sa santé est dans son droit le plus primordial, il n'a pas besoin de l'accord de son employeur, et celui-ci ne pourra ni sanctionner l'agent, ni effectuer de retenue sur salaire (Art. L4131-3 du Code du travail)

Le risque est bel et bien toujours présent, car personne n'est aujourd'hui en mesure d'avoir de la visibilité sur le contenu des colis.

Le mardi 22 octobre a eu lieu le CHSCT extraordinaire, l'inspection du travail était présente compte tenu de la gravité de la situation.

Ce comportement inconscient et dangereux prouve que la seule priorité du groupe La Poste est de faire du profit par tous les moyens, n'hésitant pas à mettre la santé des travailleurs en danger, pensant pouvoir disposer de leur vie comme bon leur semble.

Le syndicat **SUD** déplore et dénonce, la stratégie mortifère de l'entreprise et demande à ce qu'une enquête approfondie soit menée afin de connaître tous les tenants et aboutissants.